



Mairie
de
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 03 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-33**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

Date de la convocation : **26/04/2024**

ABSENTS : M. IANNELLI François, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil

Afin de faire face à un accroissement d'activité durant la saison estivale, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique :

SERVICE CULTUREL :

1 Agent de billetterie qualifié

- Durée de service hebdomadaire : 31,5°/35°
- Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
- Rémunération : Echelle C3 - 7^{ème} échelon

1 Agent de billetterie

- Durée de service hebdomadaire : 31,5°/35°
- Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine
- Rémunération : Echelle C1 - 1ère échelon

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20240503-DL-2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024

Publication : 06/05/2024

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER** les emplois non permanents susvisés en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Le Maire
M. Claude FLORI



**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**